



COMMUNE DE PESSAC-SUR-DORDOGNE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt octobre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le treize octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard DUDON.

Étaient présents : Mmes LE GAL, PLANCHAT, BRACHET, VANNEAUD
MM. COUAIRON, GOBERT, LISSOT, TALON, FAUP-MANDRAT

Absents excusés : Mme PEYTHIEU représentée par Mme BRACHET

Absent :

Secrétaire de séance : Mme VANNEAUD

Le Compte rendu du Conseil Municipal, en date du 22 septembre 2020, est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

I/ Solidarité avec les communes des Alpes Maritimes /Tempête ALEX

L'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices. Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour. De nombreux messages de solidarité sont parvenus de toute la France.

L'appel aux dons pour les communes sinistrées lancé par l'Association des maires et l'Association des maires ruraux des Alpes Maritimes.

Ces fonds seront immédiatement reversés aux communes les plus sinistrées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de verser la somme de de 200 euros.

Remarque :

Madame BRACHET propose qu'une urne pour dons, soit mise à disposition du public au secrétariat de Mairie. Madame la Perceptrice sera questionnée afin de savoir si la collectivité peut percevoir de l'argent en espèce.

Un appel aux dons est donc lancé par l'Association des maires et l'Association des maires ruraux des Alpes Maritimes et par la Croix Rouge, tout administré intéressé peut se rendre au secrétariat de Mairie pour obtenir davantage d'informations.

Monsieur COUAIRON propose que ces appels aux dons soient paraissent dans le Petit Journal Communal. Il propose également que le montant total des dons récoltés par les Associations soit publié lors d'un prochain Petit Journal.

II/Demande de délégation du droit de Prémption Urbain de la CDC à la Commune

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2012 ayant approuvé le PLU,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, et notamment le transfert de la compétence au profit de la CDC « *En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire* »,

Vu l'article L.211-2 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.213-3 et R.213-1 et suivant du code de l'urbanisme,

Considérant que le renouvellement des conseils municipaux et l'installation du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, nécessite de définir si la délégation du droit de préemption urbain acté lors de la précédente mandature par la Communauté de Communes au profit des communes membres est reconduite, ou pas, tel que cela avait été décidé par délibération du 21 février 2019,

Considérant que les communes ont la possibilité de demander que cette compétence du droit de préemption urbain soit déléguée par la CDC au profit des communes membres pour leur laisser la possibilité d'exercer ce droit en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences conservées par les communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 septembre 2020, favorable au principe de déléguer cette compétence au profit des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de demander à la Communauté de Communes de déléguer son droit de préemption urbain au profit de la commune, au besoin après institution de ce droit, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences conservées,

PRECISE que cette délégation est accordée sans condition autre que le respect des textes régissant l'exercice du droit de préemption urbain,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique, qu'ainsi, la Collectivité conserve un droit de regard sur les transactions communales.

III/Collecte des déchets et Propreté-Tarifs applicables aux collectes complémentaires des dépôts hors bacs

Le Conseil Municipal de Pessac-sur-Dordogne,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu le Code générales des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-15 - L2333-78 et L5211-9-2,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la santé Publique et notamment les articles L1311-1-L1311-2,

Vu le décret n°77.151 du 7 février 1977, articles 7 et 8,

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-462 du 21 mai 2003,

Vu la circulaire ministérielle du 18 mai 1977,

Vu le règlement sanitaire départementale, article 99.2,

Vu le règlement de collecte de l'USTOM fixant les règles et modalités d'exécution du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la Communication de l'USTOM pour le planning de collecte aux usagers fixé annuellement,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2020 du Maire de la Commune de Pessac-sur-Dordogne refusant le transfert au Président du Syndicat Mixte USTOM du pouvoir de police spéciale en matière de réglementation de la collecte des déchets ménagers,

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant que les manquements à la réglementation relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés justifient un service de ramassage hors collecte réalisé par les services municipaux dont il convient d'arrêter les conditions tarifaires.

DECIDE

Article 1 : Les déchets ménagers présentés non réglementairement sur la voie publique font l'objet d'enlèvements complémentaires par les services municipaux.

Ces enlèvements seront désormais facturés au producteur des déchets ménagers présentés hors bac, au titre de redevance pour service fait comme suit :

-de 0 à 100 litres : 135 euros, si récidive 500 euros

-de 100 à 1000 litres : 270 euros, si récidive 750 euros

-au delà de 1000 litres : 500 euros, si récidive 1000 euros

Article 2 :

D'imputer cette recette sur le budget chapitre 70- article 70878 ;

La Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Remarque

Monsieur COUAIRON demande que les droits et devoirs de chacun avec les amendes encourues soient affichés sur les lieux de dépôts les plus fréquents.

Questions Diverses

***Choix des représentants communaux aux commissions de la Communauté de Communes**

Lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire, 8 commissions ont été mises en place, avec à leur tête un Président.

Pour rappel, le rôle de ces commissions consiste à étudier les affaires entrant dans leur champ de compétences et à préparer les décisions qui sont ensuite soumises au Bureau et au Conseil Communautaire.

Dans un souci d'efficacité, le Président a proposé que ces commissions soient ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux des 31 communes adhérentes et non pas seulement aux conseillers communautaires comme il est d'usage. Cette disposition permet d'impliquer des élus non communautaires dont les connaissances, l'expérience et le savoir-faire apporteront une plus-value aux réflexions.

Il convient de nommer un seul représentant de la commune par commission, afin de favoriser l'idée de groupe de travail plutôt que d'une assemblée plénière :

Monsieur FAUP-MANDRAT s'inscrit à la commission « Culture »,

Madame PLANCHAT s'inscrit à la commission « Petite enfance, enfance, jeunesse »,

Madame VANNEAUD s'inscrit à la commission « Accessibilité/ Handicap ».

***Rapports de Présentation de la Qualité des Services (RPOS) eau potable / SPANC et Assainissement Collectif 2019**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service,

Vu la délibération, en date du 29 septembre 2020, du Comité Syndical du SIAEPA pour l'eau potable, l'assainissement individuel et collectif, approuvant ces rapports annuels,

Monsieur le Maire les présente aux membres de l'assemblée. Il informe que le prix part fixe et le prix part variable augmentent de 2,5% pour l'eau potable et ces prix augmentent de 15 % pour l'assainissement collectif. Le Conseil Municipal invite les administrés à consulter ces rapports qui sont à leur disposition au secrétariat.

***Baromètre de l'accidentalité routière de la Gironde pour le mois de septembre 2020**

Monsieur le Maire informe que par rapport à l'an passé, le même mois, le nombre d'accidents corporels et mortels a diminué.

***Révision du PLU : Présentation du projet des orientations d'aménagement et de programmation**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été approuvé le 20 janvier 2020. Une réunion ayant pour objet la détermination des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) a eu lieu le 21 septembre 2020. En considérant les logements vacants et les terrains constructibles, il en est conclu : 20 logements pourraient être créés ou réhabilités sur 15 ans pour absorber la hausse du nombre d'habitants en prévision.

Selon certains conseillers, des terrains du centre bourg ne seront jamais vendus en terrain à bâtir. Le cabinet d'étude devrait interroger les propriétaires.

Des points sont à signaler au cabinet d'étude pour rectification : à savoir le nombre de logements communaux, mettre à jour les maisons vendues ou à vendre et ajouter l'étang au lieu-dit « Roquette ».

Le bilan de cette concertation sur les OAP et l'arrêt du projet est fixé pour fin 2020. A l'issue de l'enquête publique suivra l'approbation du projet. Le PLU devrait être opposable en septembre 2021.

Une réflexion est à mener sur le devenir du terrain acquis Pièce de l'Eglise :

- un projet immobilier avec une zone paysagée incluant le site archéologique,

- un projet alternatif : créer un terrain de maraîchage dont l'ambition serait d'alimenter les cantines scolaires du secteur en qualité BIO. Pour ce projet, plusieurs élus souhaiteraient qu'un dossier complet leur soit présenté avec les objectifs, le coût.... Monsieur le Maire indique que le PETR du Grand Libournais y travaille.

Madame PLANCHAT indique que les maraîchers auront besoin de locaux techniques précaires, qui risquent de nuire à l'aspect esthétique du site et considère que, en présence des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif, d'électricité et de téléphone, il lui paraît plus judicieux de construire des maisons pour l'installation de familles afin d'augmenter l'effectif des écoles.

Remarque

La Commission « Urbanisme » se réunira le Mercredi 28 octobre 2020, à 18h00, à la Mairie pour définir le plan de zonage du PLU.

***Demande de maintien de terrains constructibles par des administrés**

Les deux parcelles en questions sont situées dans un hameau, situé en zone Uh du PLU, adopté en mai 2012. Par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017, l'ensemble des communes ont délégué la compétence en matière d'urbanisme à la communauté de communes de Castillon-Pujols. Dès lors, notre PLU a été déclaré non conforme avec la loi ALUR du 24 mars 2014, avec le SCOT Du Grand Libournais en date du 6 novembre 2016, ainsi que les nouvelles directives du Grenelle de l'environnement. C'est la raison pour laquelle, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du PLU, en date du 22 janvier 2019.

L'approbation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) le 21 janvier 2020, précise de limiter strictement le développement urbain des hameaux. Par ailleurs, le Conseil Communautaire a approuvé le PADD, en date du 28 janvier 2020. Ainsi, ces nouvelles dispositions suspendent toutes les dispositions antérieures.

Par conséquent, le Conseil Municipal regrette de ne pouvoir répondre favorablement à la demande.

***USTOM / retour attendu sur la collecte estivale**

L'USTOM a mis en place pendant la période estivale du 15 juin au 15 septembre 2020, un passage hebdomadaire de collecte des ordures ménagères résiduelles.

Cette année particulière ne permet pas d'apprécier la portée véritable de ce nouveau service mis en place par la majorité des délégués en comité syndical de l'USTOM.

Le Service de l'USTOM souhaite donc connaître le ressenti sur ce service supplémentaire afin d'étayer son évolution pour les années à venir. Ci-dessous les réponses du Conseil Municipal aux questions.

En êtes-vous satisfait ? réponse : oui

Quels sont les retours de vos administrés ? réponse : satisfaisant mais les administrés n'ont pas tous été informés de ce passage hebdomadaire.

Pensez-vous qu'il doit être pérennisé ? réponse : oui

Doit-on réduire/allonger la période ? réponse : à voir pour la limiter au 31 août

Votre commune peut-elle en être dispensée ? réponse : non

***Crise Sanitaire/COVID 19**

Chaque semaine, un arrêté préfectoral est pris par Madame La Préfète, prescrivant les mesures de lutte contre la propagation du virus COVID 19 dans le département de la Gironde, en zone de circulation d'alerte renforcée. Celui est affiché en Mairie et mis à la disposition du public.

***Entretien des Quais**

Le Chantier mandaté pour le nettoyage des quais est actuellement sur le site.

*Un bateau de plaisance restera amarré aux quais tout l'hiver car son emplacement habituel est indisponible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.